

Consentement des personnes qui participent au Régime des chambres de commerce

La loi 25 du Québec (également connue sous le nom de projet de loi n° 64) concernant la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, exige que nous obtenions le **consentement explicite** et éclairé des personnes avant de recueillir, d'utiliser et de sauvegarder leurs renseignements.

Nous obtenons le consentement des personnes qui participent au Régime depuis de nombreuses années, mais la nouvelle loi ajoute certaines exigences spécifiques que nous devons respecter. Ces changements sont similaires à ceux qui ont été apportés aux lois sur la protection des renseignements personnels ailleurs dans le monde.

Bien que cette loi ne s'applique qu'aux renseignements personnels des personnes résidant au Québec, une loi fédérale en cours d'élaboration s'appliquera à toute la population canadienne. C'est pourquoi **nous effectuons ce changement pour toutes les personnes qui participent au Régime**.

Nous avons mis à jour notre politique de confidentialité pour la rendre conforme à ces nouvelles normes et nous demandons à toutes les personnes qui participent au Régime de prendre connaissance de la politique en vigueur et de donner leur consentement. Lorsque les personnes concernées se connecteront à leur compte du portail *mes-avantages*^{MC}, elles recevront un lien vers la nouvelle politique, qui expliquera comment nous utilisons les renseignements les concernant pour leur fournir nos services, et il leur sera demandé de nous donner leur consentement. Elles ne devront le faire qu'une seule fois.

Les nouvelles personnes qui participent au Régime, qu'elles utilisent le processus d'inscription en ligne ou qu'elles soumettent leur demande au moyen d'un formulaire imprimé, seront également invitées à donner leur consentement. Lorsqu'elles donneront leur consentement dans le cadre de l'inscription, elles n'auront pas à le donner à nouveau avant d'utiliser *mes-avantages*.

Nous procéderons à ce changement progressivement au cours des prochains mois, de sorte que les entreprises ne seront pas toutes touchées au même moment.

Si vous avez des questions sur ces changements, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : renseignements.personnels@johnstongroup.ca.

Suite à la page suivante...

Remplacement de médicaments perdus – Territoires du Nord-Ouest

Alors que de nombreuses entreprises et personnes travaillant dans les Territoires du Nord-Ouest commencent à se déplacer et à s'inquiéter des destructions causées par les feux de forêt, nous souhaitons exprimer notre inquiétude à l'égard des personnes dont la vie est affectée. Si vous avez des personnes qui travaillent dans cette région, veuillez leur communiquer les renseignements suivants.

En raison des feux de forêt dans les Territoires du Nord-Ouest, TELUS Santé prolongera la permission pour les renouvellements hâtifs des personnes qui participent au Régime qui ont perdu leurs médicaments dans ces incendies.

TELUS Santé a pour politique de ne pas autoriser les demandes de remplacement de médicaments en ligne. **Toutefois, elle permettra les renouvellements hâtifs jusqu'au 17 juillet 2024 afin de remplacer les médicaments perdus.** Un avis concernant cette exception sera transmis à toutes les pharmaciennes et tous les pharmaciens détaillants dans les Territoires du Nord-Ouest.

Soutien à la santé mentale

Nous savons que les personnes touchées par les feux de forêt ont beaucoup à faire en ce moment, c'est pourquoi nous souhaitons vous rappeler les services de conseil et de soutien dont vous pouvez bénéficier dans votre régime.

Tous les régimes comprennent un programme d'aide aux entreprises

En tant que propriétaire d'entreprise, votre régime comprend ce qui suit :

- Conseils téléphoniques de spécialistes des ressources humaines, du droit et de la finance. Il suffit d'appeler le 1 877 412-7483 pour obtenir de l'aide.
- Orientation des personnes vers des services confidentiels de conseil et de soutien pour aider les personnes confrontées à ces difficultés.
- Une intervention de groupe visant à fournir un soutien à la suite d'un événement pénible.
- Le Signet des entreprises en santé (SES) – une bibliothèque en ligne soigneusement constituée de renseignements et de ressources pour les entreprises (modèles de formulaires, guides pratiques, balados et vidéos). Connectez-vous au SES en passant par le portail mes-avantages.ca.

Tous les régimes comprennent le programme myStrength de Teladoc

Des outils éprouvés pour vous aider, vous et les membres de votre personnel, à surmonter le stress, la dépression, la qualité du sommeil et bien d'autres choses encore.

Régimes avec options d'assurance soins médicaux complémentaire

Couverture des soins dispensés par les praticiens et praticiennes de la santé mentale.

Régimes dotés du programme d'aide aux employés-es (PAE) d'Arete

Des conseils et un soutien confidentiels pour vous et le personnel, une aide qui sera importante dans les semaines et les mois à venir. Pour accéder à tout soutien ou service d'Arete, il suffit d'appeler le 1 877 412-7483 ou de remplir un formulaire en ligne dans le portail mes-avantages.ca.

